

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze et le Vendredi 07 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SERGINES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEROY, Maire.

Présents : Tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Monsieur Jean-Pierre CROQUET.

Madame Lise RONDEAU a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil vote à l'unanimité le compte rendu des Conseil Municipaux des 1^{er} et 29 Juillet 2011.

Certains conseillers demandent à ce que les montants d'investissements soient ajoutés au compte rendu de conseil. Il est rappelé que ceux-ci se trouvent dans les délibérations qui sont accessibles au public. (Accord).

Ils souhaiteraient également que les présents et absents soient notifiés au sein des comptes rendu publiés dans le journal communal (l'écho de Sergines). Le Maire répond que cette information est publiée lors de l'affichage des comptes rendu dans les panneaux municipaux.

Suite à la demande de Monsieur PITOU, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'une délibération annule et remplace celle du 29 avril 2011 afin d'ajouter les résultats du vote aux comptes de gestion des budgets 2010.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITE ECONOMIQUE (PAE)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de création du Parc d'Activités Economique « Saint Paterne » route de la Septième à Sergines, réalisé par le cabinet BEREST. Il prévoit l'aménagement d'une superficie de 20700 m² dont 16900m² de surface constructible divisée en 6 lots de 2700 à 3200 m² pour un montant de travaux de 315 371 HT. Dans un contexte favorable, ces terrains seraient cédés aux industriels ce qui devrait permettre de couvrir le coût d'équipement. La situation de crise dans laquelle nous nous trouvons doit nous amener à réfléchir. Il passe alors la parole à M. ROSAY.

Ce dernier informe le Conseil Municipal des différentes informations obtenues auprès des services de la Chambre de Commerce et de l'Industrie et de « Yonne développement ». la crise économique du moment impose prudence. C'est pourquoi, sans remettre en cause le projet, le conseil décide à l'unanimité de réfléchir au mode de commercialisation des terrains à vendre, de rechercher des preneurs et de procéder par tranches de travaux en fonction des demandes.

PROGRAMME DE REVETEMENT DE TROTTOIRS 2011

Le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise COLAS d'un montant de 8 370€ HT pour la réfection des trottoirs d'une partie du centre bourg (Rue de l'église, de l'Hôtel de ville, du Puits d'Amour, Geoffroy de Sargines, Hébert, Blaise Rigault, Veuve Lebeau et Aubert) et de 8 382.50€ HT pour le lotissement (Rue St Edme et du Moulin Neuf). Ceci répond à l'engagement qui a été pris de consacrer chaque année une somme de 20 000 € TTC pour la réfection des trottoirs (½ vieux village, ½ nouveau Sergines).

ACCEPTATION DE DEVIS

Le Conseil Municipal accepte les devis de l'entreprise FRAISSE pour le changement de plusieurs huisseries des appartements de la gendarmerie pour un montant de 4 290.50€ HT ; et de l'entreprise QUATRUS pour le ravalement du mur de clôture de la place de la mairie et du parc pour un montant de 23 730€ HT.

ACQUISITIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal décide l'acquisition d'un tableau blanc pour l'école maternelle afin de pouvoir utiliser le vidéoprojecteur, d'un broyeur à papiers pour la mairie et de renouveler du matériel défectueux en illuminations de Noël.

TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Pour des raisons de déménagement ou de décès, le Conseil Municipal décide de mettre en non valeur la somme de 14,42€ de produits non recouvrés sur lerôle d'eau.

Le Maire informe le conseil qu'en mai 2011 le montant des impayés d'eau s'élevait à près de 12 000 € et que grâce au travail du Trésor Public de Sergines et des services administratifs de la mairie la quasi-totalité des impayés est recouvrée à ce jour.

Le Maire informe également le conseil que la mairie a adressé une lettre de relance aux administrés qui restaient redevables de la redevance des ordures ménagères à la Communauté de Communes Yonne Nord.

ACCEPTATION DES INDEMNISATIONS POUR DEGRADATION DE BIENS PUBLICS

Le Maire informe le conseil que le Tribunal de Grande Instance de Sens a condamné 2 personnes (l'une domiciliée à Courlon-sur-Yonne et l'autre à Brannay) pour dégradation de biens publics à Sergines (candélabres sur la place de la mairie) à indemniser la mairie d'un montant de 655.50€ chacun. Le Conseil accepte les deux chèques dont le montant correspond au coût de la remise en état.

ACCEPTATION DU TARIF DES TRANSPORTS POUR L'ACCOMPAGNATRICE DU CIRCUIT 331

Le Maire rappelle au conseil l'accord des 4 communes du regroupement pédagogique pour la mise en place d'une surveillance dans le car du circuit 331.

La personne recrutée par le biais de l'Association Intermédiaire des Cantons de Pont-sur-Yonne et Sergines (AICPYS) est rémunérée au tarif appliqué par cette association pour 1h30 par jour d'école.

D'autre part les cars MOREAU devant aller chercher l'accompagnatrice à 16h20 à Compigny tous les jours scolaires, le conseil municipal accepte la proposition de tarif de ces derniers pour l'année scolaire 2011/2012, à savoir 4,47 € TTC par jour defonctionnement.

Une participation de 50% du coût total des frais d'accompagnement est attribuée par le Conseil Général de l'Yonne. La dépense restante est à la charge des trois communes (Compigny, Pailly, Plessis-St-Jean) au prorata du nombre d'élèves possédant une carte de transport scolaire.

ACCEPTATION DE LA DELIBERATION DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION SENS NORD POUR LE SDCI

Le Maire rappelle au conseil que suite à la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Préfecture de l'Yonne propose un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en tant que cadre de référence pour l'évolution de la carte intercommunale dans le département.

Le SDCI visant entre autres la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes, Monsieur le Préfet de l'Yonne propose que « pour l'électricité, 5 syndicats primaires après fusions couvrirraient le territoire départemental, avec un plein effet obtenu en deux temps, un SIVOM étant amené à transférer ses compétences à un EPCI à fiscalité propre en 2014. La maîtrise d'ouvrage pour l'électrification rurale devra par ailleurs incomber à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, syndicat mixte couvrant le majeure partie du département ».

Le Conseil Municipal prend connaissance et rejoint la décision du Comité Syndical d'Electrification de Sens Nord, à savoir :

-une opposition au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la FDEY et par conséquent le maintient de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale, vocation première du syndicat ;

- un avis positif sur la fusion, dans un premier temps, des Syndicats de Sens-Nord, La Vanne, Sens-Sud et Villeneuve sur Yonne. Dans un deuxième temps, les communes du SIVOM du Gâtinais pourraient rejoindre cette structure.

DELIBERATIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DM N°1 Budget Eau et Assainissement

Le Maire fait part au conseil d'une demande de rectification du budget primitif du service eau et assainissement en provenance de la Sous-Préfecture. Le compte de résultat 2010 du budget M49 présentant au 31/12/2010 un excédent de fonctionnement de 16 936.72€ et un déficit d'investissement de 44 104.14€, cet excédent doit être affecté au compte 1068 afin de combler une partie du déficit

d'investissement comme l'impose l'instruction M49. Le Conseil Municipal accepte d'apporter la modification. (Sans effets sur l'équilibre général du budget).

DM N°1 Budget Communal

Afin de pouvoir régler la facture du Syndicat d'Electrification Sens Nord liée aux travaux d'extension de l'éclairage public de la nouvelle cantine scolaire, le Conseil Municipal décide d'apporter des modifications au budget primitif 2011 M14, à savoir un transfert de 5000€ de l'article 020 à l'article 20418 de la section investissement opération 17. (Sans effets sur l'équilibre général du budget).

Budget CCAS

Afin de pouvoir régler les dépenses liées à la représentation théâtrale décidée par le Centre Communal d'Action Sociale de Sergines qui aura lieu le samedi 22 Octobre 2011, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 1000€.

Cette aide devrait être récupérée grâce au produit de la représentation publique en soirée.

ACCEPTATION DE DIVERSES CONVENTIONS

Convention avec la Préfecture de l'Yonne pour l'envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité

Le Conseil Municipal accepte les termes de la convention adressée par la Préfecture de l'Yonne pour l'envoi dématérialisé des délibérations et arrêtés soumis au contrôle de légalité qui se fera par le biais de la plateforme E-Bourgogne.

Convention transport et piscine de Serbonnes pour l'école élémentaire

Le Conseil Municipal accepte pour l'année scolaire 2011/2012 :

- la convention relative à l'exécution du service de transport par la Société des Cars Sénonais au tarif de 92.77€ TTC en 2011 et 93.75€ à 2012 par transport à la piscine de Serbonnes ;
- la convention de mise à disposition d'un surveillant diplômé par l'Association « Animation Sports Loisirs Yonne Nord » et au tarif annuel de 805 € ;
- le renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière de Serbonnes au prix individuel de droit d'entrée de 1,00 €.

Convention transport et piscine de Pont-sur-Yonne pour école maternelle

Le Conseil Municipal accepte pour l'année scolaire 2011/2012 la convention relative à la mise à disposition de la piscine de Pont-sur-Yonne pour les enfants scolarisés en maternelle à Sergines, par la commune de Pont-sur-Yonne, au tarif de 20 € la séance et 1 € par enfant + les frais de transport au tarif de 36.66 € par créneau + 21€/h pour le chauffeur.

Contrat de maintenance copieurs

Le Conseil Municipal accepte les contrats de maintenance de la Société YONNE COPIE :

Pour le copieur mairie :

0.0065€ HT la copie (noir et blanc) pour 10 000 copies et 0.06€ HT la copie (couleur) pour 1 150 copies

Pour le copieur mis à disposition des associations :

0.0124€ la copie (n et b) pour 6000 copies.

DEVIS CANTINE

Suite à une modification de la structure du bâtiment, prévue initialement en voile de béton et réalisée finalement en parpaings, le conseil accepte le devis de l'avenant de la société BRINES pour le ravalement de ces parpaings d'un montant de 2 899€HT.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Maire fait part du départ du brigadier THEBAUT de la gendarmerie de Sergines. La mairie lui restituera la caution du garage en location après état des lieux.

➤ Le Maire informe le Conseil de l'installation des jeux d'enfants square du 19 mars 1962. Il est rappelé que la commission jeunesse et loisirs avait proposé l'aménagement d'une séparation entre

l'aire de jeux et le terrain de pétanque afin de garantir la sécurité des enfants. La commission se réunira pour arrêter définitivement l'implantation des jeux dans le parc de la mairie.

➤ Le Maire donne lecture d'un courrier des membres élus de l'opposition demandant une étude financière et d'aménagement de l'appartement de la perception pour accueillir le relais de service public. Le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier (Travaux et équipement prévus de 150 000 €, subvention de 80%, le reste pris en charge par la Communauté de Communes car projet Intercommunal) ainsi que les raisons du choix du bâtiment situé rue de l'Hôtel de ville. Les travaux portent essentiellement sur des dépenses d'accessibilité aux personnes handicapées et de facilité d'aménagement d'un espace contigu situé au rez-de-chaussée. Le conseil municipal vote et décide à la majorité des membres de maintenir le projet dans sa localisation initiale. (9 voix pour, 5 contre).

➤ Face à l'augmentation importante des effectifs des élèves inscrits à la cantine scolaire, le Maire fait part de l'embauche provisoire d'une personne pour aider au service durant 2h30 le midi. Une nouvelle organisation devra être mise en place lors de l'ouverture des locaux du nouveau restaurant scolaire.

le conseil se réunit alors à huit clos car les questions à traiter concernent des administrés de SERGINES

- Le Conseil Municipal ne peut donner suite à la demande de location de deux logements communaux.
- Le conseil accepte de mettre en place un système de recouvrement d'arriérés d'occupation de parcelle sans titre.
- Suite à la plainte de résidents sur les incivilités de sept jeunes, il est décidé de convoquer les parents et les jeunes concernés devant le Conseil Municipal afin de s'expliquer.

La séance est levée à 23:48 heures.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude LEROY". The signature is fluid and cursive, with a prominent upward stroke at the beginning.

Jean-Claude LEROY.